Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250722-Decis-220725-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2025
Affichage : 29/07/2025

Décision 220725-01

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Avenant aux marchés de denrées alimentaires relatifs au lot n°3 Volaille fraîche

Monsieur le Maire,

RAPPORTE

Vu l'avis de marché publié sur le BOAMP et le JOUE le 9 juin 2023 portant sur la fourniture de denrées alimentaires

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2023 ayant attribué les accords-cadres

Vu la délibération du 26 septembre 2023 autorisant le maire à signer les accords-cadres et tous les actes afférents

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-5

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de la société SDA titulaire du lot n° 3 volaille fraiche et les justififcations apportées

Considérant la hausse du prix de la viande de volaille, les prix fixés dans le contrat initial ne permettent plus une juste rémunération du titulaire ;

A DECIDE

Afin de maintenir un équilibre contractuel, d'établir un avenant n°1 au lot n°3 Volaille fraîche ayant pour objet une revalorisation des prix unitaires dans les conditions proposées par le titulaire.

INFORME

le conseil municipal du 22 juillet 2025 de sa décision, et précise que cette hausse n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre et que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1er juillet 2025.

Fait à Viriat, le 22 juillet 2025

LE MAIRE,
Bernard PERRET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du